REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales MAIRIE DE LATOUR BAS ELNE

Arrêté n° 81D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE **DES ARRETES DU MAIRE**

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Latour Bas Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'occasion de l'organisation d'un cinéma en plein air le mercredi 23 août 2023 sur la place de la République de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite du mercredi 23 août 2023 à 12h00 au mercredi 24 août 2023 à 12h00, sur la place de la République, la rue de l'Ange, la rue de l'Église, et la rue de la Place.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de la République sur la même période.

ARTICLE 3: Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4: Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

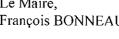
ARTICLE 5: Des panneaux de déviations seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7: Le Maire, le Conseiller Municipal chargé de la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 juillet 2023

Le Maire. François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 17/07/2023.